

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



**INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ
WEBDYN SAS**

PRÉSENTÉE PAR



Etablissement présentateur et garant

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES, DE LA SOCIÉTÉ WEBDYN SAS**



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Webdyn S.A.S a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 9 juillet 2024, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Webdyn S.A.S.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Webdyn S.A.S visant les titres de la société Adeunis, visée par l'AMF le 9 juillet 2024 sous le numéro n° 24-288 (la « **Note d'Information** »), en application de la décision de conformité en date du 9 juillet 2024.

La Note d'Information est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Adeunis (<https://www.adeunis-bourse.com/>) et peut être obtenu sans frais au siège social d'Adeunis (283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 Crolles) et auprès de CIC (6 avenue de Provence, 75009 Paris).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L'OFFRE.....	3
1.1.	Rappel des principales caractéristiques de l'Offre.....	3
1.2.	Motifs et contexte de l'Offre.....	4
2.	PRESENTATION DE L'INITIATEUR.....	5
2.1.	Informations générales concernant l'Initiateur	5
2.1.1.	Dénomination sociale	5
2.1.2.	Siège social.....	5
2.1.3.	Forme sociale et immatriculation au registre du commerce et des sociétés	5
2.1.4.	Date d'immatriculation et durée	6
2.1.5.	Objet social.....	6
2.1.6.	Exercice social.....	6
2.1.7.	Comptes annuels.....	6
2.1.8.	Dissolution et liquidation.....	6
2.2.	Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur	7
2.2.1.	Capital social	7
2.2.2.	Forme des actions	7
2.2.3.	Indivisibilité des actions	7
2.2.4.	Transfert des actions.....	7
2.2.5.	Droits patrimoniaux attachés aux actions	7
2.2.6.	Droits de vote	7
2.2.7.	Actionnariat	8
2.2.8.	Autres titres donnant accès au capital	8
2.3.	Informations générales concernant la gouvernance et le contrôle d'Auroralux	9
2.3.1.	Président	9
2.3.2.	Pouvoirs du Président	9
2.3.3.	Commissaires aux comptes	9
2.4.	Description des activités de l'Initiateur	10
2.4.1.	Activités principales	10
2.4.2.	Salariés	10
2.4.3.	Évènements exceptionnels et litiges significatifs.....	10
3.	INFORMATIONS FINANCIERES	10
3.1.	Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur	10
3.1.1.	Comptes sociaux de l'Initiateur	10
3.1.2.	Évènements récents	12
3.2.	Frais et financement de l'Offre	12
3.2.1.	Frais liés à l'Offre.....	12
3.2.2.	Modalités de financement de l'Offre	13
3.2.3.	Remboursement des frais de courtage	13
4.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	13

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1. Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 235-2 et 233-1 2° du Règlement Général de l'AMF, Webdyn, société par actions simplifiée au capital de 570.302 euros, dont le siège social est situé 24, rue des Gaudines – 78100 Saint-Germain-en-Laye, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 414 834 028 (« **Webdyn** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Adeunis, société anonyme, au capital de 1.148.885 euros divisé en 2.297.770 actions ordinaires de 0,50 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 Crolles et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 430 190 496 (« **Adeunis** » ou la « **Société** ») et dont les actions (les « **Actions** ») sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0013284627 (Ticker ALARF), d'acquérir :

- la totalité de leurs Actions au Prix d'Offre tel qu'explicité à la section 2.4 de la Note d'Information, et
- le bon de souscription d'actions (le « **BSA** ») émis le 28 octobre 2019 au bénéfice de la société HARBERT, conformément à l'autorisation accordée par l'assemblée générale en date du 17 septembre 2019, au prix unitaire de 2.549 euros payable exclusivement en numéraire,

dans le cadre de l'Offre dont les conditions sont décrites ci-après.

L'Initiateur est une filiale détenue à 100% par Flexitron, S.L., société de droit espagnol, dont le siège social est situé 76, 3° A Belmonte de Tajo, 28019 Madrid, Espagne, enregistrée sous le numéro d'identification B82381013 (« **Flexitron Group** »).

L'Offre fait suite au transfert du bloc de contrôle de la Société (le « **Transfert du Bloc de Contrôle** ») à travers l'acquisition réalisée le 15 décembre 2023 par l'Initiateur auprès de TempoCap 2 LP, TempoCap 2S LP et Capital Export (ensemble, les « **Cédants** ») de 1.222.933 Actions.

Le Transfert du Bloc de Contrôle représente un total de 1.222.933 Actions (le « **Bloc de Contrôle** »), correspondant, à la connaissance de l'Initiateur, à 53,22% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société¹.

Dans le Projet de Note d'Information, l'Initiateur s'est réservé la faculté, à compter de la publication par l'AMF, en application de l'article 231-14 du RG AMF, des principales dispositions du projet d'Offre, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir, par l'intermédiaire du CIC, des Actions conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF, correspondant à 30% des Actions existantes visées par le projet d'Offre au Prix de l'Offre (soit 0,45 euro par Action) ou par acquisitions hors marché au Prix de l'Offre. Dans ce cadre, entre le 14 juin et le 5 juillet 2024, l'Initiateur a acquis 90.858 Actions (les « **Actions Additionnelles** »). Les Actions Additionnelles ne sont donc plus visées par l'Offre.

A la date de la Note d'Information, en conséquence de l'acquisition par l'Initiateur des Actions Additionnelles, l'Initiateur détient 1.313.791 Actions représentant 57,18 % du capital et des droits de vote.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre porte sur :

¹ Sur la base d'un capital composé à la date de réalisation du Transfert du Bloc de Contrôle de 2.297.770 actions et 2.297.770 droits de vote théoriques.

- la totalité des Actions non-détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date de la Note d'Information, soit les actions :
 - (i) qui sont d'ores et déjà émises, à l'exception des 26.979 actions auto-détenues par la Société (les « **Actions Auto-Détenues** ») que celle-ci s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre, soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 957.000 Actions ;
 - (ii) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de l'exercice par le bénéficiaire de son BSA exerçable, soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 70.796² Actions ;soit un nombre total maximum de 1.027.796 Actions visées par l'Offre, et
- le BSA en circulation et non-détenu directement ou indirectement par l'Initiateur à la date de la Note d'Information.

À la connaissance de l'Initiateur, à la date de la Note d'Information, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions et les 70.796³ Actions non émises mais qui pourraient l'être en cas d'exercice du BSA.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pendant 17 jours de négociation.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence du Transfert du Bloc de Contrôle, franchi le seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du Règlement Général de l'AMF. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne pourra pas être rouverte en application de l'article 232-3 du Règlement Général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où les conditions de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et où les conditions applicables des articles 237-1 à 237-10 du Règlement Général de l'AMF seraient réunies à l'issue de l'Offre, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dès la clôture de l'Offre ou dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions et le BSA de la Société non apportés à l'Offre (à l'exception des Actions Auto-Détenues) (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans cette hypothèse, les Actions et le BSA qui n'auront pas été apportés à l'Offre (autres que les Actions Auto-Détenues) seront transférés à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix d'Offre (soit 0,45 euro par Action ou 2.549 euros pour le BSA), nette de tout frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 I du Règlement Général de l'AMF, CIC, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre pour le compte de l'Initiateur (l'« **Établissement Présentateur** »), garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.2. Motifs et contexte de l'Offre

Basé à Madrid, Flexitron Group est un groupe consacré au développement d'entreprises de haute technologie spécialisés dans les systèmes IoT, les logiciels Cloud et l'équipement des taxis. Axé sur l'innovation, Flexitron Group consacre une part significative de ses revenus à la R&D, renforçant ainsi son expertise et sa proposition de valeur.

² Ce nombre d'actions est déterminé sur la base d'un prix d'exercice de 3.39€ tel que défini en section 1.1.2.4.

Au sein de Flexitron Group, la société Webdyn, dispose aujourd'hui de bureaux en France, en Espagne, au Portugal, en Inde et à Taïwan, ainsi que de partenaires de distribution dans plusieurs pays. Le portefeuille de produits s'adresse aux marchés verticaux tels que la gestion technique du bâtiment, le photovoltaïque, l'industrie et l'énergie.

Flexitron Group a la volonté d'intégrer Adeunis à la société Webdyn, dans un nouvel ensemble spécialisé dans des solutions IoT complètes dédiées à l'efficacité énergétique dans l'industrie et le bâtiment.

L'Offre fait suite à une lettre d'offre indicative préliminaire en date du 3 novembre 2023, adressée par Flexitron Group aux Cédants concernant un projet d'acquisition de la Société et décrivant la structure d'acquisition envisagée, à savoir (i) une acquisition d'Actions détenues par les Cédants par le biais d'un paiement en numéraire, suivi (ii) du lancement d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire sur le solde des Actions de la Société.

L'Initiateur et les Cédants ont signé, le 4 décembre 2023, un protocole cadre de cession d'actions (le « **Contrat d'Acquisition** ») dont les stipulations, décrites à la section 1.3.1 de la Note d'Information, fixent les conditions de réalisation du Transfert du Bloc de Contrôle.

La réalisation du Transfert du Bloc de Contrôle est ainsi intervenue le 15 décembre 2023 dans les conditions prévues au Contrat d'Acquisition.

La Société a constitué un comité ad hoc composé de trois membres dont une majorité d'indépendants au sein du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a donné pouvoir à ce comité ad hoc à l'effet de conduire le processus de désignation d'un expert indépendant. Dans le cadre de ce processus, la Société a proposé à l'AMF, en application des dispositions de l'article 261-1-1 du Règlement Général de l'AMF, la nomination du cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper en qualité d'expert indépendant. En l'absence d'opposition de l'AMF, le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper, a été désigné en qualité d'expert indépendant le 31 janvier 2024 à charge d'émettre, en application des dispositions de l'article 261-1, I et II du Règlement Général de l'AMF, un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire éventuel (l'« **Expert Indépendant** »).

Le Transfert du Bloc de Contrôle ayant fait franchir à l'Initiateur le seuil de 50% des titres de capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur dépose le présent projet d'Offre tel que décrit à la section 2.4 de la Note d'Information.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Webdyn S.A.S.

2.1.2. Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 24, rue des Gaudines – 78100 Saint-Germain-en-Laye.

2.1.3. Forme sociale et immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Webdyn est une société par actions simplifiée de droit français immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 414 834 028.

Webdyn, initialement constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance, a été transformée en société par actions simplifiée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 14 avril 2021.

2.1.4. Date d'immatriculation et durée

Webdyn a été immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés le 22 décembre 1997 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2.1.5. Objet social

Webdyn a pour objet social l'étude et la réalisation de tous ensembles électroniques et informatiques.

Webdyn peut également prendre participation par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.

Webdyn pourra, de manière générale, réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

2.1.6. Exercice social

Chaque exercice social d'une durée de douze (12) mois commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

2.1.7. Comptes annuels

Webdyn tient une comptabilité régulière des opérations sociales.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse un inventaire et établit les comptes annuels et un rapport sur sa gestion au cours de l'exercice écoulé, dans les conditions définies par la loi.

Ces comptes et l'éventuel rapport de gestion sont communiqués aux Commissaires aux comptes. L'associé unique ou la collectivité des associés doit statuer sur l'approbation de ces comptes, au vu, le cas échéant, du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes.

2.1.8. Dissolution et liquidation

Dissolution

La dissolution de Webdyn peut être prononcée pour cause (1) d'arrivée du terme statutaire (2) de dissolution anticipée ou encore (3) si ces capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social.

Liquidation

La décision collective des associés règle le mode de liquidation et nomme le ou les liquidateurs dont elle détermine les fonctions et la rémunération.

Sous réserve des restrictions légales, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la Société et d'apurer son passif. Ils peuvent, en vertu d'une décision collective des associés, faire l'apport ou consentir la cession de la totalité des biens, droits et obligations de la Société dissoute.

La collectivité des associés conserve durant la phase de liquidation les mêmes attributions que pendant le cours de la Société, elle approuve les comptes de liquidation.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est employé à rembourser le capital libéré et non amorti des actions ; le surplus est réparti entre les associés. Si toutes les actions sont réunies en une seule main et que l'associé unique n'est pas une personne physique, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé

unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil.

2.2. Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1. Capital social

Au 9 juillet 2024, le capital social de Webdyn est égal à 570.302 euros divisé en 570.302 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Webdyn n'a pas émis d'autres titres donnant accès à son capital que ceux décrits ci-dessus.

2.2.2. Forme des actions

Les actions entièrement libérées sont inscrites sous la forme nominative.

2.2.3. Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. En cas de désaccord, le mandataire est désigné, à la demande du copropriétaire le plus diligent, par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires des associés et au nu-propriétaire pour les décisions extraordinaires. Même privé du droit de vote, le nu-propriétaire a toujours le droit de participer aux décisions sociales.

2.2.4. Transfert des actions

Toute mutation de Titres (tel que ce terme est défini ci-dessous), que ce soit en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit, quelle que soit la forme juridique du transfert (vente, échange, notamment par voie de fusion, d'apport, de donation ou de succession) est libre sous réserve de tout accord contractuel entre les associés.

Pour les besoins du présent article, le terme Titre désignera toutes actions ordinaires ou de préférence émises ou à émettre par la Société et/ou toutes valeurs mobilières donnant droit, à quelque moment que ce soit, par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution de titres représentatifs d'une quotité de capital ou de droit de vote de la Société (et notamment tout bon de souscription d'action, obligation convertible, remboursable ou échangeable, etc.), ainsi que tout droit de souscription ou d'attribution attaché aux Titres.

2.2.5. Droits patrimoniaux attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne le droit au vote et à la représentation lors des décisions sociales, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

A la date du présent document, aucune action de préférence n'a été émise par l'Initiateur.

2.2.6. Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Les décisions collectives des associés sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social, la fusion, la scission, l'apport partiel d'actif, la dissolution, la prorogation et la transformation de la Société ainsi que toutes les modifications statutaires.

Les décisions collectives extraordinaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents et représentés disposant du droit de vote. Les associés absents ou décidant expressément de ne pas voter ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Toutes les autres décisions collectives sont qualifiées d'ordinaires.

Par exception aux stipulations qui précèdent, les décisions collectives ci-après énumérées doivent être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote :

- toute décision ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés,
- toute augmentation de capital par majoration du montant des actions, sauf si elle est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission,
- le changement de nationalité de la Société,
- les délibérations visées par l'article L 227-19 du Code de commerce.

2.2.7. Actionnariat

L'Initiateur est une filiale détenue à 100% par Flexitron S.L., société de droit espagnol.

A la date du présent document, le capital social de Webdyn est réparti de la manière suivante :

Associés	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
Flexitron S.L.	570.302	100%	100%
Total	570.302	100%	100%

Il est précisé qu'à la date du présent document, la répartition du capital social de Flexitron S.L., actionnaire de l'Initiateur, est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
Marutuk Tecnológica, S.L.	180.675	50%	50%
Muvel Electrónica, S.L.	180.675	50%	50%
Total	361.350	100%	100%

2.2.8. Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent document, il n'existe aucune autre action ou valeur mobilière donnant accès ou étant susceptible de donner accès au capital de Webdyn.

2.3. Informations générales concernant la gouvernance et le contrôle de Webdyn

2.3.1. Président

Webdyn est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la Société.

Le Président est nommé par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés, prise à la majorité des voix des associés présents ou représentés, qui fixe la durée de ses fonctions. Le Président sortant est rééligible.

Au jour du présent document, Webdyn est dirigée par son président la société Flexitron S.L., représentée par Monsieur José María Vilallonga Presas (le « **Président** »).

2.3.2. Pouvoirs du Président

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social. Toutefois, à titre interne, des limitations de pouvoirs pourront être fixées par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés, lors de la nomination du Président ou ultérieurement. Ces limitations de pouvoirs ne seront pas opposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Au sein de la Société il exerce tous les pouvoirs de direction, d'administration ou de gestion à l'exception de ceux réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir des délégations de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées. Ces délégations subsistent lorsqu'il vient à cesser ses fonctions, à moins que son successeur ne les révoque.

2.3.3. Commissaires aux comptes

En cas d'obligation légale, en application de l'article L.823-1 du Code de Commerce, la collectivité des associés ou l'associé unique désigne un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, la collectivité des associés ou l'associé unique procède à de telles désignations, si elle ou il le juge opportun.

En outre, en cas de pluralité d'associés, la nomination d'un Commissaire aux comptes peut être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions de la collectivité des associés dans les mêmes conditions que les associés.

L'Initiateur a nommé comme Commissaire aux comptes la société Fi.Solutions, le 30 octobre 2023.

Description des activités de l'Initiateur

2.3.4. Activités principales

Webdyn est une société opérationnelle dédiée à la conception et à la fabrication de solutions IoT industrielles, de routeurs, de modems et de gateways destinés à la communication sans fil GSM (LTE / 4G / 3G / 2G), filaire (RS232, RS485, Ethernet et CAN) et sans fil à courte portée (Bluetooth, Wi-Fi et LoRa).

Au jour du présent document, Webdyn détient 57,18 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société³.

2.3.5. Salariés

Webdyn emploie 25 salariés.

2.3.6. Événements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de Webdyn, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

3. INFORMATIONS FINANCIERES

3.1. Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur

3.1.1. Comptes sociaux de l'Initiateur

Webdyn a clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2023. Le tableau ci-dessous contient les données financières correspondant au bilan de l'Initiateur à cette date.

³ Sur la base d'un capital composé à la des présentes de 2.297.770 actions et 2.297.770 droits de vote théoriques.

BILAN	
ACTIF	Euros
Actifs immobilisés	1 112 744
Actifs financiers	328 595
a) participations dans des entreprises liées	301 209
Actifs circulants	4 225 797
Débiteurs commerciaux	1 058 888
a) exigibles et payables dans le délai d'un an	1 058 888
Autres débiteurs	982 433
a) exigibles et payables dans le délai d'un an	982 433
Liquidités	1 945 255
TOTAL ACTIF	7 283 796
CAPITAL, RÉSERVES ET DETTES	
Capital social et réserves	5 058 377
Capital social souscrit	570 302
Compte de primes d'émission	1 217 479
Résultat de l'exercice	429 808
Créanciers	2 225 419
Créanciers commerciaux	
a) exigibles et payables dans le délai d'un an	667 484
Dettes vis-à-vis d'entreprises liées	
b) devenant exigibles et payables après plus d'un an	0
Autres créanciers	
a) autorités fiscales	22 830
TOTAL PASSIF	7 283 796

COMPTE DE RESULTAT	
	Euros
Production vendue (chiffres d'affaires)	10 788 906
Autres produits d'exploitation	362 774
Total des produits d'exploitation	11 151 680
Achats et charges externes	8 088 685
Impôts, taxes et versements assimilés	66 506
Charges de personnel	2 364 688
Dotation aux amortissements et provisions	441 745
Autres charges	512
Total des charges d'exploitation	10 982 136
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	169 544
Résultat d'exploitation y compris dotations/reprises	169 544
Amortissements des écarts d'acquisition	
RESULTAT FINANCIER	10 932
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	180 476
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 491)
Impôts sur les bénéfices	(250 823)
RESULTAT NET	429 808

3.1.2. Évènements récents

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, en date de dépôt du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans le présent document et le dépôt de l'Offre, de la Note d'Information et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

L'Initiateur et les Cédants ont signé, le 4 décembre 2023, un protocole cadre de cession d'actions dont les stipulations fixent les conditions de réalisation du Transfert du Bloc de Contrôle. La réalisation du Transfert du Bloc de Contrôle est ainsi intervenue le 15 décembre 2023 dans les conditions prévues au Contrat d'Acquisition.

Le prix de cession par Action cédée au titre du Contrat d'Acquisition s'élève à 0,175 euro (coupon attaché) assorti, le cas échéant, d'un complément de prix de :

- 0,175 euro par Action, si le chiffre d'affaires d'Adeunis pour l'exercice clos le 31 mars 2024 est compris entre 5,0 millions d'euros et 5,3 millions d'euros, représentant alors un prix définitif par Action de 0,350 euro ;
- 0,224 euro par action, si le chiffre d'affaires d'Adeunis pour l'exercice clos le 31 mars 2024 dépasse 5,3 millions d'euros, représentant alors un prix définitif par Action de 0,399 euro.

Le versement du complément de prix reste subordonné à la détermination définitive du chiffre d'affaires d'Adeunis pour l'exercice clos le 31 mars 2024, cette détermination interviendra au plus tard le 30 septembre 2024.

L'Offre fait suite au transfert du bloc de contrôle de la Société à travers l'acquisition réalisée le 15 décembre 2023 par l'Initiateur auprès de TempoCap 2 LP, TempoCap 2S LP et Capital Export (ensemble, les « **Cédants** ») de 1.222.933 Actions.

Concomitamment à l'annonce du projet d'offre dans le communiqué de presse en date du 5 décembre 2023, et compte tenu des besoins de trésorerie à très court terme d'Adeunis, l'Initiateur avait également annoncé l'injection de fonds supplémentaires par le biais d'une avance en compte courant, afin de doter Adeunis des moyens indispensables à la poursuite de son activité. Cette avance en compte courant serait incorporée au capital d'Adeunis dans le cadre d'une augmentation de capital devant être réalisée postérieurement à l'Offre. Le 10 janvier 2024, l'Initiateur a consenti une avance en compte courant d'actionnaire auprès de la Société pour un montant de 700.000 euros.

En application de l'article 231-38, IV du Règlement Général de l'AMF, postérieurement à la publication de l'avis de dépôt du projet d'Offre par l'AMF, l'Initiateur a acquis sur le marché, au prix unitaire de 0,45 euro, un total de 90.858 Actions. Ces acquisitions ont fait l'objet de déclarations à l'AMF en application des articles 231-46 et 231-47 du Règlement Général de l'AMF.

A la suite de ces acquisitions, au jour du présent document, l'Initiateur détient ainsi 1.313.791 Actions, représentant 57,18 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

3.2. Frais et financement de l'Offre

3.2.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, dans l'hypothèse où la totalité des Actions et BSA visés par l'Offre y seraient apportés (incluant, en particulier, les frais relatifs aux opérations d'achat, les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques et comptables et de tous autres experts et autres consultants, ainsi que les frais de publicité et de communication mais n'incluant pas le montant des frais relatifs au financement de l'opération) est estimé à environ 300.000 euros (hors taxes).

3.2.2. Modalités de financement de l'Offre

L'acquisition du Bloc de Contrôle par l'Initiateur pour un prix total de 214.013,27 euros a été intégralement financée par les fonds propres de l'Initiateur.

Dans l'hypothèse où l'intégralité des 957.000 Actions et le BSA visés par l'Offre seraient apportés à l'Offre, le coût total de leur acquisition (sur la base d'un Prix d'Offre de 0,45 euro et hors frais liés à l'opération) dans le cadre de l'Offre s'élèverait à 433.199 euros.

Ce montant serait également financé par les fonds propres de l'Initiateur.

3.2.3. Remboursement des frais de courtage

L'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA afférente payés par les porteurs d'Actions ayant apporté leurs Actions à l'Offre semi-centralisée, dans la limite de 0,50% (hors taxes) du montant des Actions apportées à l'Offre avec un maximum de 50 euros (toutes taxes incluses) par dossier. Pour bénéficier du remboursement des frais de courtage (et de la TVA afférente) comme évoqué ci-dessus, les porteurs d'Actions devront être inscrits en compte avant l'ouverture de l'Offre et devront apporter leurs Actions à l'Offre semi-centralisée. Les porteurs qui céderont leurs Actions sur le marché ne pourront pas bénéficier dudit remboursement de frais de courtage (ni de la TVA afférente).

Il est également rappelé que les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur auront également la possibilité d'apporter leurs titres à l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris sans conversion préalable au porteur ou au nominatif administré par l'intermédiaire de CIC agissant en tant que teneur de registre des Actions, et bénéficieront ainsi de la prise en charge des frais de courtage dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

A l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, aucun frais ne sera remboursé, ni aucune commission versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions à l'Offre.

4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'AMF le 9 juillet 2024, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n° 2006-07 telle que modifiée le 29 avril 2021 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Webdyn et visant les actions de la société Adeunis.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Webdyn

Représentée par son Président, Flexitron S.L.,
lui-même représenté par Monsieur José María Vilallonga Presas